



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

Lyon, le 22 JUIL. 2022

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le Maire de Sathonay-Camp
Monsieur le Maire de Sathonay-Village
Monsieur le Maire de Rillieux-la-Pape

OBJET – Projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-village de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape
Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire

P. J. – Un dossier sous bordereau

Je vous adresse ci-joint, sous bordereau, un dossier relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-village de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape présenté par la métropole de Lyon sur le territoire des communes de Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape.

Ces enquêtes se dérouleront conjointement, pendant 31 jours consécutifs, du 28 septembre au 28 octobre 2022 inclus, en mairies de Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape.

En votre qualité de maire, il vous appartient d'accomplir les formalités suivantes :

Avant l'ouverture des enquêtes

- afficher l'avis au public informant de l'ouverture des enquêtes que je vous adresse, ci-joint, dans tous les lieux fréquentés par le public (mairie, marchés, bâtiments publics, etc.).

Cet affichage devra intervenir avant le **20 septembre 2022**. Un certificat d'affichage du premier jour est joint au présent courrier. Il conviendra de retourner ce document à mes services, dans les plus brefs délais, dès l'accomplissement de cette formalité.

- ouvrir les registres d'enquêtes ;
- parapher le registre d'enquête parcellaire, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique étant paraphé par le commissaire enquêteur.

En cours d'enquêtes

- permettre aux personnes intéressées de consigner leurs observations sur les registres d'enquêtes ;

- afficher un double des notifications non réceptionnées par leurs destinataires (propriétaires décédés ou dont le domicile est inconnu).

À l'issue des enquêtes

- clore et signer le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire ;
- établir le certificat n° 2 ci-joint attestant des formalités d'affichage de l'avis au public. Ce certificat établi postérieurement à l'enquête, doit préciser les dates d'affichage de l'avis au public du premier jour de l'affichage au dernier jour de l'enquête ;
- établir éventuellement une attestation d'affichage en mairie des notifications non réceptionnées par leurs destinataires ;
- transmettre les registres d'enquêtes et l'ensemble des dossiers d'enquêtes au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures suivant la clôture des enquêtes.

Le Préfet,

Pour le préfet,
La directrice des affaires juridiques
et de l'administration locale

Catherine MERIC